

Question écrite au Ministre du Budget, chargée de la Loterie nationale sur « Loterie Nationale. - Soutien à la lutte contre la traite des êtres humains. » 26/10/2016

La Loterie Nationale apporte son soutien à de nombreux projets luttant contre la traite des êtres humains. Dans le cadre de la conférence internationale du 4 octobre 2016 sur la traite des êtres humains, votre porte-parole développait trois projets concrets bénéficiant d'un soutien financier par le biais de la Loterie Nationale. 1. Pouvez-vous détailler les autres projets luttant contre la traite des êtres humains que la Loterie Nationale soutient financièrement? 2. Pouvez-vous en définir le budget relatif? Votre porte-parole avançait le chiffre global de 2,5 millions d'euros. Le confirmez-vous? Quelle en est la clé de répartition? 3. Ce soutien est-il conditionnel? Dans l'affirmative, quelles conditions doivent être remplies en amont, et respectées en aval? 4. Le financement des trois centres officiels à Anvers, Bruxelles et Liège est annuel. Est-il prévu de le rendre structurel? 5. De manière générale, quel budget de l'État fédéral est dédié à la lutte contre la traite des êtres humains?

Réponse du Ministre :

Les projets soutenus par la Loterie Nationale dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains sont repris nominativement dans le plan de répartition définitif 2015 en date du 3 août 2016 (Moniteur belge du 1er septembre 2016, p. 59149). Il s'agit de Child Focus (Fondation pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités) pour un montant de 1.259.900 euros, Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains (Myria) pour un montant de 825.000 euros et des Centres d'hébergement spécialisés pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains (Sürya (Liège)- Pag-Asa(Bruxelles) - Payoke (Anvers)) pour un montant de 446.499 euros, le tout pour un montant total de 2.531.399 euros. Dans le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2016 en date du 3 août 2016 (Moniteur belge du 12 août 2016, p. 52058), outre les postes repris ci-dessus, sous la rubrique Prestige National des dossiers traitant de cette problématique peuvent être soumis à la Loterie Nationale en vue de l'obtention d'un subside moyennant respect des conditions établies. Le plan de répartition des subsides ainsi que leurs montants est décidé annuellement en conseil des ministres, sans intervention de la part de la Loterie Nationale. Hormis les critères généraux appliqués à l'ensemble des porteurs de projets quant à leur statut juridique et au respect de l'utilisation du subside aux fins pour lesquels il a été octroyé, il n'y a pas de conditions particulières pour l'octroi de ces subventions. En ce qui concerne votre 5ème question je vous invite à prendre contact avec chaque ministre afin de voir quelles sont les initiatives prises en la matière dans leurs domaines de compétence respectifs.